

# POLE TERRITORIAL (PETR) – Groupe d'Action Locale (GAL)

## CŒUR ENTRE-DEUX-MERS

### Appel à projet C :

#### Déploiement des infrastructures d'accueil, de gardes d'enfants et des espaces de rencontres enfants-parents

<b>Action ciblée inscrite</b>	<b>Infrastructures d'accueil, de gardes d'enfants et des espaces de rencontres enfants-parents</b>
<b>Dépenses éligibles</b>	Les dépenses éligibles seront les couts de construction, rénovation, aménagements et équipements. L'appel à projet pourra accompagner différents types d'espaces comme les centres de loisirs, ALSH, crèches et multi-accueils, maisons assistantes maternelles, espaces périscolaires, relais Assistantes Maternelles, maison des 1000 premiers jours, ...
<b>Bénéficiaires éligibles</b>	-Collectivités territoriales, Communes, EPCI, Syndicat Mixte, PETR, Conseil Départemental de Gironde, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine -Associations loi 1901, Entreprises TPE/PME au sens communautaire, ...
<b>Critères d'éligibilité spécifiques (si)</b>	Hors bâtiments à usage scolaire exclusif (exemple : classes, groupes scolaires, ...)
<b>Modalités de sélection</b>	-Application de la grille de sélection Axe 4 – voir fiche de pré-demande en téléchargement -Les projets candidats éligibles seront présentés par les porteurs de projets devant les membres en séance du GAL. La date sera communiquée ultérieurement.
<b>Conditions financières spécifiques</b>	-Planchers : <ul style="list-style-type: none"><li>• Cout total : 25 000€ HT</li><li>• Subvention UE : 15 000€</li></ul> -Plafond subvention UE : jusqu'à 75 000€ <i>Maquette prévisionnelle : 200 000€</i> ➔ Si les projets validés venaient à être supérieur à la maquette prévisionnelle, le GAL priorisera l'aide aux maitres d'ouvrages publics. Il classera ensuite les projets selon la date des pré-demandes complètes (fiche de pré-demande et saisie sur la plateforme régionale – voir avec l'équipe technique sur ce sujet uniquement pour les projets éligibles)
<b>Calendrier</b>	-Date limite réponse à la 1 <sup>ère</sup> vague : 15/02/2024 -2 <sup>ème</sup> vague : à définir lors de l'analyse de la 1 <sup>ère</sup> vague -Les pré-demandes sélectionnées devront démarrer au plus tard au 15/07/2024 : démarrage opérationnel du projet (attribution marché public, signature d'un devis, ...). Le GAL pourra déroger à cette règle dans la limite du raisonnable seulement sur justification (démarches permis de construire, délais de lancement du marché public, ...).
<b>Modalités de réponses</b>	-Fiche de pré-demande -Toutes études ou document (avant-projet architectural, étude de faisabilité, ...) -Les pré-demandes sur ce type d'action déposées par la « voie classique » seront reversés à cet appel à projet.
<b>Contact</b>	Richard REY – animateur Fonds Européens Territoriaux 05 56 23 95 17 – <a href="mailto:europe@coeurentre2mers.com">europe@coeurentre2mers.com</a>



RÉGION  
**Nouvelle-Aquitaine**



POLE TERRITORIAL  
**CŒUR ENTRE-DEUX-MERS**  
PROGRAMME LEADER